

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Engagement de la modification n°2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 001-17142/24/CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;

- La délibération n°URBA-002-508/25/CM du Conseil de Métropole du 27 février 2025 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix est un document qui nécessite de s'adapter continuellement à la dynamique du territoire notamment en raison des politiques publiques communales, territoriales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Que la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aix aura notamment pour objet d'intégrer des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre des politiques publiques ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aix fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le Conseil de la Métropole, par délibération n°URBA-002-17508/25/CM du 27 février 2025, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 3 juin 2025